



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	8
- Dont Administrateurs représentés :	1
Administrateurs absents :	6
Suffrages exprimés	8
Vote :	
· Pour :	8
· Contre :	0
· Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 9 juin 2023</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 23-20.06/007**

Portant choix du mode de gestion dans le cadre de la prochaine période contractuelle d'exploitation du réseau de transport terrestre de personnes pour le secteur sud (CAESM)

Le mardi 20 juin 2023 à 09H30, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - Bâtiment A - Etang Z'Abricot - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Raphaël SEMINOR ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE ;

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Luc CLEMENTE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR.

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT ;
- Madame Chantal MAIGNAN.

Etait absent et représenté :

- Monsieur Didier LAGUERRE, pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude DUVERGER.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER.

Assistaient également à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports ;

VU le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°18-27.07/027 du 27 juillet 2018 portant modification des statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu la délibération n° 20-30.01/002 du 17 février 2020 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des services Publics Locaux émis en sa séance du 1^{er} juin 2023 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve pour une durée de six (6) ans, le recours à une concession à forfait de charge comme mode de gestion des services de transport terrestre régulier de personnes pour le secteur sud (ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique).

Article 2 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président du Conseil d'Administration pour formaliser et signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec huit (8) voix pour, en sa séance du 20 juin 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le - 3 JUIL. 2023

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



David ZOBDA